

Les entrepôts logistiques : Dangers et modes d'action

Formation FNE Ile-de-France
7 septembre 2023 - Compte-rendu



Intervenants

Maxime Colin, FNE Ile-de-France
Marie-Paule Duflot, FNE Seine-et-Marne

L'ILE-DE-FRANCE, UN HUB LOGISTIQUE

La région Ile-de-France constitue un hub logistique à l'échelle nationale, européenne et internationale. La spécialisation du territoire francilien est donc très fortement marquée par l'implantation d'entrepôts logistiques. Ces derniers se concentrent particulièrement en petite et grande couronnes et ne respectent aucune logique d'implantation avec les axes de transport déjà existants tels que les voies fluviales. Ces dernières années, le nombre d'entrepôts nouvellement installés a explosé ainsi que le nombre d'hectares engloutis par ces structures :

- 1630 entrepôts logistiques
- 17 millions de m2 de surface dédiés aux entrepôts logistiques
- Une croissance de 70 ha/an supplémentaires occupés par des entrepôts

Les entrepôts logistiques représentent le type d'infrastructures dont la dynamique d'installation est la plus exponentielle actuellement, en comparaison avec celles des activités de commerce et des constructions de bureaux.

1 IDENTIFIER LES DANGERS ET LES RISQUES DES ENTREPÔTS LOGISTIQUES

L'installation des entrepôts logistiques sur le territoire francilien engendre une forte artificialisation des sols et présente donc de nombreux dangers pour l'environnement et l'humain :

- Diminution des terres agricoles disponibles
- Perte de biodiversité : atteinte directe aux populations d'espèces protégées, destruction des écosystèmes présents sur les terres
- Perte de bien-être pour les populations : nuisances sonores et visuelles
- Atteinte à la santé des habitants et des écosystèmes : pollutions atmosphériques et sonores, risque industriel

2 IDENTIFIER LES ENTREPÔTS INDUSTRIELS CLASSÉS SEVESO

A cause de leur gigantisme, de nombreux entrepôts industriels sont soumis à la réglementation SEVESO. La réglementation SEVESO permet de classer ces sites en fonction du niveau de dangerosité et du volume des produits susceptibles d'être stockés dans les entrepôts et donc de l'importance des risques qu'ils représentent pour l'environnement et les populations.

- En France, on compte environ 1 200 sites classés SEVESO dont plus de 100 en Ile-de-France.

Tous les sites soumis à la norme SEVESO sont contraints à des obligations préventives et de gestion des risques. Un site classé SEVESO seuil haut doit, par exemple, fournir une étude de dangers préalable et étudier les scénarios d'accidents afin de réduire le risque à la source et d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en conséquence.

Pour vérifier et calculer un seuil SEVESO, référez-vous aux types de produits et quantités stockées indiquées sur le projet de l'arrêté préfectoral.

À NOTER

COMPRENDRE LA RÉGLEMENTATION SEVESO

Le classement SEVESO se divise en deux catégories en fonction de la quantité de matières dangereuses stockées : les installations « seuil haut » (SH) et les installations « seuil bas » (SB). La détermination du classement SEVESO s'effectue selon plusieurs critères :

- les quantités de produits susceptibles d'être présents sur le site
- la taille des installations techniques
- la dangerosité des produits susceptibles d'être stockés.

Lorsque plusieurs types de produits sont stockés sur un même site, la règle du cumul est prévue pour déterminer le seuil général du site classé.

De plus, seuls certains types de dangerosité des produits sont pris en compte par la norme SEVESO : [la nomenclature ICPE](#) les répertorie.

3 ATTAQUER LES PROJETS D'ENTREPÔTS SUR LE FONDEMENT DE LA DÉROGATION "ESPÈCES PROTÉGÉES"

Le droit européen avec les directives Oiseaux en Habitat, et le droit français [dans le code de l'environnement](#) protègent les zones naturelles de vie des espèces protégées mais prévoient également des dérogations.

La dérogation « espèces protégées » permet l'installation d'un entrepôt sur une zone d'habitat d'espèces protégées sous trois conditions :

- Une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) ;
- Une absence de solution alternative satisfaisante ;
- Une garantie du maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces concernées, soit l'application des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Ces trois conditions ne sont que très rarement remplies par les projets d'entrepôts, voire la demande de dérogation n'est même pas déposée par le maître d'ouvrage, ce qui rend dès lors l'installation illégale.

Les associations doivent se saisir de ce fondement pour soulever l'illégalité du projet d'entrepôt et obtenir son annulation ou son abandon. Cette stratégie contentieuse menée par FNE s'est révélée être efficace pour de nombreux projets (entrepôts, carrières, zones commerciales, stockages d'eau, stations de ski).



Parmi les critères justifiant l'octroi d'une dérogation "espèces protégées", c'est généralement la RIIPM qui fait défaut, bien qu'il existe des exemples d'annulation de projets pour des recherches illusoire d'alternatives satisfaisantes ou du fait de l'insuffisance des mesures ERC. Le plus souvent, la RIIPM avancée pour justifier le projet s'appuie sur la création d'emplois générée par le site. Or, la création d'emplois s'analyse dans sa globalité et peut donc très facilement être remise en cause : identifier les bassins d'emplois concernés, les effets destruction-crédation, l'effet sur le taux de chômage, analyser la diversité des emplois. En Ile-de-France particulièrement, le recours à la sous-traitance et la mobilité des employés tendent à nuancer la notion de création locale d'emploi.

4 MOBILISER LES AUTRES OUTILS CONTENTIEUX FACE AUX PROJETS D'ENTREPÔTS

Un recours en annulation peut également être mené contre les projets d'entrepôts sur le fondement des documents d'urbanisme autorisant l'installation.

Les documents d'urbanisme mobilisables :

- le permis de construire, soumis à une obligation de conformité au PLU et au SCoT
- l'autorisation environnementale
- l'agrément délivré par le préfet de région - [art L.510-1 du code de l'urbanisme](#)
- les prescriptions spéciales du maire soumis à [l'art R.111-26 du code de l'urbanisme](#)

En effet, lorsque le projet impacte directement l'environnement, le maire est dans l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales pour en limiter les effets néfastes.

Les associations peuvent donc attaquer les projets sur ces fondements en soulevant l'illégalité des autorisations d'urbanisme, leur absence ou en encore soulevant la non-conformité du projet à ces dernières.

5 DÉNONCER LES LACUNES DE LA RÉGLEMENTATION SEVESO

Principale lacune de la réglementation SEVESO :

La norme SEVESO ne prévoit aucun maximum pour les sites SEVESO seuil haut ce qui conduit à l'installation d'« entrepôts XXL ». Un projet d'entrepôt SEVESO SH peut atteindre plus de 50 fois la valeur du seuil ! C'était le cas du projet d'entrepôt FM logistique à Nangis.

En cas d'incendie dans ces « entrepôts XXL », les services de secours et d'incendie sont en incapacité opérationnelle et ne peuvent éteindre le feu.

Se mobiliser et interpeller

Face à cette lacune de la législation, les associations et les représentants des élus doivent s'opposer à l'installation de tels entrepôts lors des CoDERST (les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Il est du devoir de nos députés et sénateurs de modifier la loi afin d'imposer un maximum à la réglementation SEVESO SH.



- Supports de présentation des intervenants
- [Eclairages 2023, MRAE](#)